

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0865

commission principale : finances et institutions

objet : **Services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1998, les prestations de services de télécommunications sur réseaux filaires donnent lieu régulièrement à une mise en concurrence des opérateurs dans le cadre d'un appel d'offres.

Les trois marchés actuels prenant fin en juin 2003, il est nécessaire, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement du cadre d'achat.

Les conditions de la consultation pourraient s'envisager dans le cadre de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : service téléphonique de base et location de liaisons permanentes,
- lot n° 2 : communications téléphoniques sortantes locales, longues distances et vers mobiles à partir des PABX des sites secondaires,
- lot n° 3 : communications entrantes et sortantes pour les PABX des sites principaux.

Pour chacun des lots, un marché pourrait être conclu séparément, pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er juillet 2003.

Compte tenu des volumes de communications très fluctuants, la formule du marché à bons de commande serait nécessaire avec, sur la durée de l'opération, les montants hors taxes minimum et maximum sur trois ans suivants :

- lot n° 1 : minimum 420 000 €
maximum 1 200 000 €
- lot n° 2 : minimum 200 000 €
maximum 700 000 €
- lot n° 3 : minimum 350 000 €
maximum 950 000 €

Les sociétés pourraient concourir seules ou groupées solidairement et présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

La consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa-, du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - La dépense annuelle des commandes sera imputée sur les crédits de fonctionnement à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - compte 626 200 - fonction 020 et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - compte 626 200 - fonction 111 pour l'eau et même compte - fonction 222 pour l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,